

CUPExpresSCFP

Le Bulletin des Assistants de Recherche et d'Enseignement, des Correcteurs, des Surveillants d'Examen, des Démonstrateurs, des Moniteurs de Laboratoire et des étudiants à BRFP à l'Université d'Ottawa.

Assemblées générales

Le 14 novembre 2007, l'assemblée générale régulière du SCFP 2626 a eu lieu. De nombreux membres ont quitté l'assemblée remplis de confusion et exaspérés de la direction qu'avait prise l'assemblée. Nous voulons tenter d'expliquer l'importance, la raison d'être et la structure d'une assemblée générale.

Selon les statuts de notre section locale, il existe trois types d'assemblées générales (AG) : les assemblées générales annuelles, les assemblées générales régulières et les assemblées générales spéciales. Ces dernières peuvent être convoquées lorsqu'un groupe suffisamment nombreux de membres en demandent la tenue et ont pour but de traiter de questions urgentes, par exemple, un mandat de grève. Les deux premières peuvent être convoquées exclusivement par la présidente de la section locale et servent à traiter des points suivants (entre autres) : présenter des rapports aux membres, élections, adopter le budget, annoncer des amendements aux statuts et former des comités. Mais le but le plus important des assemblées générales est de fournir aux membres un endroit où ils peuvent présenter des résolutions et informer le comité exécutif de leurs préoccupations. La présidente détermine l'ordre du jour de l'assemblée, lequel doit être adopté par l'assemblée. Le pré-requis pour la tenue d'une assemblée générale réussie est l'atteinte du quorum, c'est-à-dire le nombre minimum de membres qui doivent être présents pour que la réunion commence. Aussi longtemps qu'on ne demande pas de vérifier le nombre de membres présents, le quorum initial permet de continuer l'assemblée, même si le nombre de membres présents diminue. Nous nous retrouvons souvent avec un nombre de membres présents qui est très proche du quorum lorsque la réunion commence, même si 2 % des membres constitue le quorum. Au mois de novembre, ce qui s'est produit est que quelqu'un a demandé de vérifier le quorum avant que tous les points à l'ordre du jour n'aient été complétés, et comme le résultat était inférieur aux 2 % de membres requis, l'assemblée a été ajournée de ce fait. À l'avenir, le CE voudrait éviter que cette situation malheureuse ne se reproduise. Les membres n'ont pas eu la chance de dire à leurs dirigeants élus ce qu'ils pensent des résolutions qui ont été soumises et le CE reçoit peu de rétroaction des membres. Il est alors plus difficile d'assurer le bon fonctionnement de la section locale.

Une autre assemblée générale aura lieu le 19 mars, l'Assemblée générale annuelle. Comme chaque année, nous élirons un nouveau CE et nous écouterons les rapports de la présidente sortante. Mais l'AGA de cette année sera très spéciale pour notre section locale : en effet, le comité de négociations, qui a été formé il y a dix mois, travaille avec ardeur depuis ce temps à la renégociation notre convention collective. Nous avons très bon espoir que nous pourrions vous présenter la nouvelle convention collective lors de cette assemblée générale. Il s'agira donc d'une assemblée intéressante, et elle le sera encore davantage grâce à votre présence.

Date limite à retenir

Demande d'aide financière : la date limite pour présenter une demande est le 8 février 2008

Le formulaire de demande se trouve sur notre site web :

http://www.cupe2626.ca/english/forms_en.htm

Les documents requis sont : une copie de vos contrats d'AE/AR, une copie de votre bail, une lettre signée par le demandeur, et le formulaire rempli. Pour d'autres renseignements et pour remplir le formulaire, consultez notre site web ou veuillez nous contacter au (613) 562-5345.

Révision des statuts

Le SCFP 2626 revoit actuellement ses statuts. Les objectifs de cette démarche sont de :

- 1 assurer que la section locale fonctionne de manière efficace et sert ses membres le mieux possible.
- 2 incorporer les valeurs et les idées de nos membres
- 3 chercher l'approbation du SCFP National sans toutefois laisser de côté l'autonomie dont nous disposons en tant que section locale.

Nous voulons vos suggestions! Vous pouvez les soumettre de façon anonyme sur notre site web.

Recrutement des délégués syndicaux

Votre unité d'embauche est-elle représentée au sein du Conseil des délégués syndicaux? Si elle ne l'est pas, pourquoi ne pas devenir un délégué syndical du SCFP? Pour obtenir plus de détails, communiquez avec nous à info@scfp2626.ca.

Par : Fereshteh Modarresi

Les délégués syndicaux en chef du SCFP 2626 font de leur mieux pour représenter leurs collègues de travail auprès de l'administration de l'Université d'Ottawa. Au début, une telle responsabilité peut sembler être une tâche insurmontable. Cependant, il s'agit d'un poste qui peut être maîtrisé et effectué de manière efficace si la personne qui en est responsable se sert de son bon sens, porte une attention particulière aux détails et garde une attitude ferme et raisonnable.

Les délégués syndicaux occupent aussi un poste qui leur permet de fournir une bonne représentation aux employés, grâce à une copie de votre contrat de travail, un sens aiguisé de la justice et une connaissance approfondie de la convention collective entre le SCFP 2626 et l'Université d'Ottawa.

Connaissez-vous votre délégué syndical?

Les délégués syndicaux sont les yeux et les oreilles du SCFP 2626, agissant comme représentants syndicaux officiels dans les divers départements du campus. Ils informent les membres des droits que leur procure notre contrat de travail (convention collective), des salaires et des avantages sociaux auxquels ils ont droit, ainsi que des activités syndicales, des campagnes, des réunions et des décisions qui ont été prises. En tant que lien direct entre le syndicat et les membres, et comme représentant élu de leur département, les délégués syndicaux jouent un rôle de premier plan en identifiant les problèmes liés au milieu de travail et en les portant à l'attention du personnel syndical.

Tous les départements devraient avoir au moins un délégué syndical. Consultez le www.cupe2626.ca pour voir la liste des délégués syndicaux dont le bureau du SCFP 2626 connaît l'existence. Si le délégué syndical de votre département ne figure pas sur cette liste, veuillez communiquer avec nous à info@cupe2626.ca. Si vous désirez devenir délégué syndical ou à élire un délégué syndical dans votre département, communiquez avec l'un de nos délégués syndicaux en chef à

csa@uottawa.ca

csf@uottawa.ca

Connaissez-vous vos droits?

Au cours de la dernière année universitaire (2007-2008), un bon nombre d'étudiants ont déposé des griefs portant sur des violations de la convention collective affectant un étudiant particulier ou

un groupe d'étudiants au sein d'un même département. Ces griefs ont souvent été acceptés. Dans le cadre de la procédure de grief, les étudiants ont été traités de façon juste en ce qui a trait à la charge de travail, aux taux de salaires, aux évaluations informelles des superviseurs, et ultimement, ont été capables de protéger les droits qui leur sont acquis en vertu de la convention collective et du droit provincial, notamment dans la Loi sur les normes du travail. La Loi sur les normes du travail établit les normes minimales que les employeurs et les employés doivent respecter. Une procédure de grief efficace transforme la convention collective : d'un simple morceau de papier, elle devient un document vivant.

Vous devriez consulter votre Convention collective. Il s'agit d'un document juridique qui donne aux employés justice, égalité des droits et démocratie dans le cadre de leur relation d'emploi et de leur milieu de travail. Vous pouvez obtenir une copie de cette convention entre l'Université d'Ottawa (employeur) et la section locale 2626 du Syndicat canadien de la fonction publique au www.cupe2626.ca.

Une description détaillée du rôle des délégués syndicaux se trouve dans nos statuts. Nos statuts donnent au Conseil des délégués syndicaux la compétence d'agir à titre d'organe décisionnel et de représenter les membres entre les assemblées générales.

Il est donc vital que votre département ait un délégué syndical qui assiste aux réunions du Conseil des délégués syndicaux afin d'assurer que votre Syndicat continue d'être représentatif de vos intérêts.

Comité de santé et sécurité au travail

Afin d'assurer que l'Université d'Ottawa constitue un milieu de travail sécuritaire pour les membres du SCFP 2626, nous avons des représentants au sein des comités sectoriels de santé et sécurité, ainsi que sur le Comité universitaire.

Secteur Nord et le Service de Protection : Maryam Haghghi

Secteur Centre : Rhea Wilson et Massoud Khazabi

Secteur Sciences et Génie : Vinay Mulgundmath

Secteur Chemin Smyth : Disponible

Comité universitaire : Vinay Mulgundmath et Maryam Haghghi